

BILAN AVIS PPA

COMMUNES	REMARQUES	PRISE EN COMPTE FINALE
FELLERING	1. Règlement laxiste en Uparc contrairement aux autres zones U	NON
	2. Demande de dédensification de l'OAP UD chemin du Talhorn	OUI : mention dans le règlement
	3. Demande de suppression des OAP suivantes avec reclassement en U : rue de la gendarmerie, chemin du Rammersbach, secteur Douaniers.	Gendarmerie : NON car enclavement de la parcelle non construite Rammersbach : OUI, UB sur 30m puis Nj Douaniers : NON car règle des 30 m
	4. OAP centre village, secteur école, rue des écoles et rue de la gendarmerie : supprimer accès agricole	NON - accès aux prés de fauches demandé par la Chambre d'agriculture Objectif : ne pas enclaver les parcelles agricoles
	5. OAP rue de la chapelle : zone humide avec impact juridique et financier potentiel pour la commune	NON - maintien de la zone telle quelle car modification trop substantielle du PLUi OUI - Prévision d'un secteur de compensation dans l'évaluation environnementale pris en charge par la CCVSA dans le cas d'une urbanisation du secteur.
	6. Demande d'obtenir 6 ha de consommation foncière contrairement aux 5,2 ha actuels	NON - Principe de compatibilité avec l'ensemble de la CCVSA
	7. Largeur voirie dans certaines OAP = 5m et largeur voirie dans le règlement = 3,5m	OUI - Suppression du minimum autorisé.
	8. Dédensification du centre du village, densification des périphéries non acceptable	NON - Les densifications en périphéries sont plus mesurées que les densifications au centre du village. Le choix des secteurs d'OAP (et donc de densification) appartient à la Commune.
	9. Terrain Streibel&John en Af à reclasser en Ue	OUI
	10. Réserve sur les zones Nj et la règle des 30m.	NON - c'est un principe général applicable à l'ensemble de la CCVSA afin de limiter les consommations foncières.
	11. Pente toiture : toit plat autorisé uniquement pour bâtiments publics	Mauvaise interprétation du règlement. Les toitures plates sont uniquement interdites en zones UA et UAp sur les constructions principales pour des raisons de préservation du patrimoine.
	12. Eoliennes : autorisé par exemple sur le Dengelberg avec un impact visuel conséquent sur la commune	NON - L'implantation d'éolienne est soumise à des réglementations applicables hors champs du PLUi.
	13. Pas de mesures sur les abris de chasse existants	Mauvaise interprétation du règlement. Les abris de chasse existants et projetés sont réglementés en zone Nf.
	14. Réserve sur l'intégration obligatoire des panneaux photovoltaïques à la toiture	NON - L'objet de cette règle permet d'éviter l'installation de panneaux photovoltaïques au sol afin d'économiser de l'espace et de privilégier les toitures.
GEISHOUSE	1. Reclasser parcelle 34 section 8 lieu-dit Uterdorf en zone U (actuellement en Af)	NON - Dénivelé important, dimension de la parcelle peu propice à une nouvelle construction d'habitation.
GOLDBACH-ALTENBACH	/	/
HUSSEREN-WESSERLING	1. Hauteur des maisons en UB et en UD : se référer au POSi	NON - Les hauteurs définies dans le PLUi ne doivent pas nécessairement se référer au POSi
	2. Hauteur des clôtures : se référer au POSi	NON - Les hauteurs définies dans le PLUi ne doivent pas nécessairement se référer au POSi
	3. Prolonger le tracé des emplacements réservés section AC, parcelle 56 et 40 grand rue.	OUI
KRUTH	1. OAP rue de la Croix : Rectification de la densité à 15 logements/ha car hors périmètre gare.	OUI - erreur à corriger
MALMERSPACH	/	/
MITZACH	1. Reclasser deux zones Ap en zones Af	OUI
	2. Reclasser une zone Nj en zone UB afin de correspondre à la règle des 30 mètres.	OUI
	3. Autoriser les piscines dans les zones Nj	NON
MOLLAU	1. Demande l'autorisation de piscine en Nj	NON
	2. Reclassement en zone UB jusqu'en limite de PPRI - arrières de parcelles rue Principale, rue du 1er Décembre, rue Oelberg, croisement rue Principale / rue Buhlebel,	OUI - Modifications à la marge lorsque le zonage n'était pas adapté à la règle des 30 m.

BILAN AVIS PPA

	3. Emplacement réservé sur les parcelles 134, 139, 122, 141, 124, 125, 142, 143, 175, 174, 176, 51 (partie), section 3 pour voie de secours de 3,50m à 4m de large passage intervention incendie pour habitation principale et hangars agricoles.	OUI - ajout de l'emplacement réservé.
MOOSCH	1. Réserve sur la règle des 30 mètres.	NON
ODEREN	1. Zone de l'Aérotec à intégrer en Uat ou Ucp pour activité touristique autour du wagga	OUI
	2. Intégration de la parcelle 759 section 1 en UA	OUI - Ajustement du parcellaire, classement de la zone en UB (sur une partie de la parcelle) + Nj.
	3. Classement en Af d'un secteur inaccessible rue du Fossé de l'Etang	NON - Pas nécessaire car cette zone est déjà dans le TO du SCoT
	4. Parcelle 14 section 14, 10A rue Bel Air : intégration cadastrale de la maison déjà construite et indication de la zone de protection rapprochée de captage.	NON - la nouvelle maison sera intégrée lors de la prochaine mise à jour des services du cadastre. Le prémètre de protection de captage est une Servitude d'Utilité Publique. Le document est joint en annexe au PLUi et ne sera pas intégré au zonage car son évolution est indépendante du PLUi bien que celui-ci doit être conforme.
	5. Elargir la zone Np sous le rocher des Corbeaux et à proximité de la rue du Treh.	NON - Pas nécessaire de reverser en Np car cette zone est déjà située dans le TO du SCoT et n'est donc pas considérée comme de la consommation foncière. De plus, le déclassement d'une zone U risquerait d'entacher le PLUi d'illégalité (propriétaires pas au fait du déclassement de leur parcelle après l'enquête publique).
	6. Suppression zonage Nj au 6 rue du réservoir, et 7 rue Bel Air, parcelle 25 section 14.	OUI - Ajustement de la zone Nj pour une cohérence d'ensemble
	7. Suppression zone Nj au 16 rue Bel Air, parcelle 68, section 14 (dépôt PC gîtes en cours d'instruction)	NON - il n'y a pas de permis accordé sur cette parcelle et le secteur se situe au-delà de 30 mètres par rapport à la voirie et vient interrompre la zone de jardins qui fait tampon avec les espaces naturels à l'arrière.
	8. Réduction zone Nj 8 rue Bel Air parcelle 12 et 74 section 14.	NON : au-delà de la limite des 30 mètres, suit la courbe de l'alignement
	9. Supprimer emplacement réservé entre la zone 1AU et le centre du village.	OUI
	10. Suppression de l'extension de la zone touristique Nat rue du Gomm. Maintien en Nat de l'emprise existante.	OUI
	11. Elargissement des zones Nsl des étangs du Maerel et des Gentianes en incluant les parcelles limitrophes.	OUI
	12. Création d'une zone Nsl pour les secteurs "tir" au Maerel/	OUI
	13. Markstein : réduire la coupure verte imposée entre Touristra et la maison d'accueil	NON
	14. Markstein : inscrire la possibilité d'un bâtiment technique pour les Fondateurs au Col du Breistfirst.	OUI : Ajout mention dans l'OAP + zoom sur le secteur concerné
	15. Remarque : densité SCoT de 25 habitants/ha trop élevée	NON
	16. Réserve sur les zones Nj limitant les projets d'annexes et de piscines.	NON
RANSPACH	1. Ajout emplacement réservé pour un trottoir (largeur 1.50m) rue Creuse	OUI
	2. Un plan de zonage regroupant le Markstein sur les 3 communes concernées	OUI
	3. Mise en cohérence OAP Markstein + carte de zonage	NON
	4. Modification OAP pour implantation d'une maison d'accueil Nordique au sens large du terme	OUI - ajout d'une partie de zonage en UAP + possibilité de faire la maison d'accueil Nordique dans le bâtiment existant ou d'en construire une nouvelle dans la nouvelle zone.
	5. Pastille sur banc communal d'Oderen sur le Breistfirst (secours ski de fond)	OUI : Ajout mention dans l'OAP + zoom sur le secteur concerné
SAINT-AMARIN	1. Inscrire en zone Ue la parcelle 359 section 17	NON
STORCKENSOHN	/	/
URBES	/	/
WILDENSTEIN	1. Ajout d'un emplacement réservé impasse des Verriers	OUI
	2. Intégration en UAP ou en UB des parcelles n°138, 139, 73, 70 et 69 section 6 (cf plan)	NON
	3. Réserve sur la règle des 30 mètres qui n'a pas d'adaptations locales.	NON

BILAN AVIS PPA

AUTRES PPA	REMARQUES	
CDPENAF	/	/
DREAL - Autorité environnementale	1. Reconsidérer le projet démographique et les besoins en logements et consommation d'espaces associés qui sont à l'origine des différentes pressions exercées sur l'environnement.	NON
	2. Reconsidérer les possibilités de densification urbaine et de résorption de la vacance en vue de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles à forts enjeux environnementaux.	NON
	3. Pour chaque friche : - Faire établir un diagnostic complet de l'état de pollution des sols et des possibilités de réhabilitation en logements, - Procéder à un examen complet de leur desserte par les transports en commun (y compris voie ferrée) et les moyens doux (cheminements piétonniers, vélos).	NON - Pollution des sols à faire lors du projet opérationnel Mobilité - Etude en cours
	4. Revoir le nombre et la surface totale des secteurs en extension afin de réduire significativement la consommation foncière. Une consommation foncière limitée serait plus adaptée au contacte déjà extensif de l'urbanisation du territoire et à une meilleure utilisation des friches industrielles, des dents creuses et des logements vacants.	Proposition de déclassement : MOOSCH - Muehlmatten KRUTH - Rue de la Croix SAINT-AMARIN - 2AUat STORCKENSOHN - 2AU centre village Soit 6,47 ha de zones 2AU. Les zones 2AU correspondraient alors à 75% des zones 1AU au lieu de 90%.
	5. Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des impacts liés aux destinations projetés et l'évaluation environnementale par l'examen des incidences de 2 secteurs AU (Kruth - Rue de la Croix, Terrain de football) et Nat (lac de Kruth). Redéfinir les périmètres si besoin en cas d'incidence significative.	OUI
	6. Appliquer aux nouvelles constructions une règle de recul par rapport aux berges de tous les cours d'eau de 6 mètres comme recommandé par le SDAGE (et non 4 mètres).	OUI : - 6m en zones U et AU - 10m en zones A et N
	7. Développer l'information sur la typologie des différentes zones humides et leurs conséquences en matière réglementaire et de préserver les zones humides remarquables en les rendant totalement inconstructibles.	OUI Précisions sur les termes utilisés et hiérarchie des types de zones humides : ZHR, ZDH, ZHO... Maintiens de la zone 1AU de la Chapelle à Fellinging avec mesures compensatoires à hauteur de 200% de la superficie atteinte (sur le secteur de Storckensohn). Le secteur Ac du Hensbach n'a pas été expertisé sur l'enjeu zone humide mais il est situé en moitié Est dans la zone inondable. La délimitation du secteur Ac est revue afin d'en exclure la zone inondable.
	8. Développer l'information sur la préservation du Grand tétaras et le classement en zone naturelle ou agricole des habitats et corridors liés à cette espèce. Une dérogation "espèce protégée" devra être demandée ne serait-ce que pour atteinte à l'habitat du Grand Tétraras.	OUI - Diagnostic environnemental complété Pas de dérogation Grand Tétraras nécessaire : les dérogations ne sont nécessaires qu'en présence avérée de l'espèce.
	9. Redéfinir le périmètre des zones 2AU au nord de Moosch et 1AU à Urbès afin de les exclure des zones inondables.	URBES : ajout mention caves enterrées interdites MOOSCH - MUEHLMATTEN : OUI
	10. Compléter le dossier sur les risques technologiques, notamment dans sa partie réglementaire, par une carte indiquant les limites de l'onde de submersion et les hauteurs d'eau prévisibles et de s'assurer de la bonne prise en compte des consignes de sécurité prévues par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) s'il existe.	Il n'existe pas de Plan Particulier d'Intervention. Une demande d'information concernant les hauteurs d'eau de l'onde de submersion a été adressée au service rivière du département 68. A ce jour, nous n'avons pas eu de retours.
	11. Faire apparaître dans le rapport une carte indiquant la distance entre les zones AU et les ICPE à proximité.	Mention des ICPE ajoutée au diagnostic territorial. Les zones AU prennent déjà en compte les distances avec les ICPE

BILAN AVIS PPA

	12. Etablir un plan valant PDU à une échelle pertinente afin de pouvoir proposer des mesures adaptées aux déplacements sur ce territoire, en particulier en matière de transport en commun.	Pas de modifications
	13. Procéder à un nouvel état des lieux des études de pollution de l'air sur le territoire de la CCVSA dès l'approbation du PLUi.	Pas de modifications : pollution de l'air au-delà du territoire de la CCVSA. Etude à réaliser à l'échelle du Pays Thur Doller après approbation du PLUi
	14. Réaliser des études complémentaires sur la pollution des sols.	NON - Impossible à faire à ce stade de l'étude et Ecoscop n'est pas compétent. Le recensement des sites et sols pollués est issu de la base de données BASOL https://basol.developpement-durable.gouv.fr/
	15. Mener une analyse paysagère et agro-pastorale plus détaillée afin de limiter strictement la surface de la zone Np.	Pas de modifications - l'analyse paysagère se fait au-delà du cadre du PLUi dans les schémas concertés de défrichement en cours d'élaboration.
	16. Limiter le nombre de nouveaux logements sur la commune de Goldbach-Altenbach en privilégiant les 6 prévus dans l'emprise urbaine actuelle et reconsidérer la nécessité d'ouvrir une zone 2AU.	Pas de modifications
	17. Concernant la réglementation relative aux sites inscrits, il faut rappeler que les travaux prévus dans leur périmètre doivent être déclarés préalablement à l'administration en application de l'article L341-1, alinéa 3 du code de l'environnement.	OUI
Conseil Départemental / Régional	1. Prévoir un tableau détaillant les surfaces des différentes zones du PLUi.	OUI - le tableau est déjà intégré au rapport justificatif.
	2. Diag. territorial : Actualiser données petite enfance, équipements de santé, action sociale	OUI - partiellement : les données récentes sur les équipements de santé et sur les actions sociale ne sont pas connues à ce jour.
	3. Diag. territorial : Ajout déclinaison du Très Haut débit par commune	NON
	4. Diag. Territorial : relativiser l'ampleur de l'axe RN66	NON
	5. Diag. Territorial : supprimer le projet de déviation Bitschwiller/Willer	OUI
	6. Diag. Territorial : desserte ferroviaire et TC trop ambitieux. Préférer la promotion du covoiturage, copartage...	NON
	7. Diag. Territorial : transports interurbains par bus actualiser p17 et 76	OUI
	8. Diag environnemental : corriger arrêté approuvé le 21 février 2013	OUI
	9. Diag. Territorial : intégrer les alignements d'arbres repérés (cf. cartes CD68 avis)	NON
	10. Diag. Territorial : Mieux justifier en quoi l'offre touristique est insuffisante ou inadaptée	NON
	11. Diagnostic territorial : ajouter enjeux des circuits courts p.31	OUI
	12. Diag + Eval env. : ajouter prise en compte des ENS + modification erreurs	OUI
	13. Diag Territorial : p 96 enlever compatibilité GERPLAN - SCoT	NON - Pas de p. 96
	14. Prise en compte du SAGE de la Lauch sur les communes de Fellerling et d'Oderen	OUI
	15. Ev env. Rappeler le respect des principes "Eviter, réduire, compenser"	OUI
	16. Diag env : p125-126 présenter le fuseau de mobilité de la Thur	NON - Le fuseau de mobilité de la Thur et en cours d'étude par le service rivière du département 68. La cartographie attendue en 2019. Les données n'ont donc pas pu être modifiées.
	17. Reglement : s'assurer de la protection des arrêtés préfectoraux des périmètres de captage (Markstein et 2AU Urbès)	NON
	18. Ev. Env. : protection du petit patrimoine rural au titre de l'article L151-19 du CU	NON
	19. Ev. Env : pas de nécessité de protéger les arbres du parc de Wesserling car protection d'office avec L350-3 du CE	OUI
	20. Diag. Env : répertorier les décharges + indiquer sur plan de zonage à titre informatif	OUI
	21. Règlement : ajouter les phrases "Les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des routes départementales existantes sont autorisés" et "Les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation d'ouvrages hydrauliques et de protection sont autorisés".	NON

BILAN AVIS PPA

	22. Règlement : Accès effectués par la voie ouverte à la circulation publique de plus petit niveau et pas obligatoirement par la voie départementale (limitation des points de conflits liés au trafic)	NON
	23. Règlement : Recul par rapport aux berges et aux cours d'eau : porter à 6m.	OUI
	24. Règlement : faire apparaître les différents secteurs de la zone N par ordre alphabétique.	NON
	25. OAP Lac de Kruth Wildenstein à revoir avec les services du Département pour prendre en compte les objectifs des ENS.	OUI
PNRBV	1. OAP Lac de Kruth : conforter protection du Schlossberg en non constructible	OUI - Ajout d'une mention dans l'OAP
	2. Parcelles forestières 1A, 2 et 7 lieu-dit « Holsruecken » - Oderen : Aa ou Np ?	OUI
	3. Stationnement en N : limiter capacités d'accueil de véhicules ? Conditionner les stationnements à l'existence de points de départ de randonnée ou de sites d'accueil du public.	OUI
	4. Nécessité de mobiliser les zones 2AU à Kruth et Mitzach, préservation Pie Grièche	OUI - 2AU KRUTH : déclassement NON - 2AU MITZACH : continuité d'une zone 1AU ECOSCOPI : Déclasser la zone 2AU de Kruth en Af car trop d'incidences cumulées (Natura 2000, ZNIEFF 1, RB, site inscrit). Maintenir la zone 2AU à Mitzach, seule la lisière forestière est concernée par la ZPS. Dans OAP, une prescription en faveur d'un traitement écologique de la lisière est stipulée.
Chambre des métiers		/
CCI	/	/
INAO	1. Règlement Ac trop contraignant pour le développement des emplois agricoles : logements limités à 60m ² dans l'emprise de la construction agricole, recul entre constructions sur une même parcelle limité entre 10 et 15 mètres selon la topographie.	OUI - Ajout d'une mention dans le règlement : non prise en compte dans les 60m² de SP : vestiaires et autres locaux à usage professionnel. Proposition d'agrandir la SP à 100 m² dans le volume du bâtiment d'exploitation. NON - conservation du recul entre 10 et 15m (calibrage des zones Ac contraignantes de nature).
	2. Règlement des aires de stationnement trop laxiste sur les zones A et N.	OUI
CRPF		/
Pays Thur Doller	/	/

BILAN AVIS PPA

DDT Sous-Préfecture	1. Prise en compte de la vacance : justifier la faible mobilisation de la vacance + présenter les circonstances locales avec le fort taux de vacance et le faible potentiel de mobilisation	OUI - Justification dans le rapport justificatif
	2. Justifier la faible mobilisation des terrains viabilisés + appliquer la densité moyenne de 17,3 logements/ha (au lieu de 12,23 logements/ha) aux constructions au sein de la trame urbaine	OUI - Justification des choix : justification de la faible mobilisation des terrains viabilisés NON - Pas de modification des densités moyennes (pas systématiquement applicable en fonction des lieux concernés plus ou moins denses).
	3. Préciser les zones 1AU intra-villageoises dans les OAP	OUI
	4. Prendre en compte l'estimation de production de logement des zones Uparc dans la justification des choix	NON
	5. Justifier la non prise en compte de la totalité des terrains disponibles dans l'emprise urbaine	OUI - Rapport justificatif
	6. Mobiliser au moins 25% du foncier dans la trame urbaine	NON
	7. Surface d'urbanisation identifiée supérieure aux besoins en logements	NON - Justifié dans le rapport justificatif, conforme au SCoT
	8. Les espaces verts privés des OAP ne sont pas à exclure de la densité nette.	NON - Conformité avec le SCoT
	9. Justifier le bien fondé des zones 2AU	OUI - Réduction des zones 2AU
	10. Indiquer dans le RJ et dans le règlement quand ces zones pourront être débloquées.	OUI
	11. Zones d'extension urbaines sur des réservoirs de biodiversité et Natura 2000 : 2AU à Kruth et Mitzach, site inscrit à Kruth, 5 ha de zones AU en réservoirs de biodiversité.	OUI - Suppression 2AU à Kruth NON - Maintien de la zone 2AU de Mitzach, en continuité avec la zone 1AU. Les superficies concernées par des incidences N2000 (DO) et réservoir de biodiversité sont de moindre importance et les prescriptions de l'OAP de la zone 1AU sont valables également pour la zone 2AU.
	12. Indiquer les espaces naturels protégés (ex : Ferme auberge du Felsach) sur le plan de zonage	NON : SUP qui s'impose de fait au document d'urbanisme
	13. Le zonage doit intégrer les arrêtés préfectoraux de protection de biotope et intégrer la réglementation.	NON : SUP qui s'impose de fait au document d'urbanisme
	14. Porter les règles de recul par rapport aux berges et aux cours d'eau à 6m. Au lieu de 4m.	OUI
	15. Règle de recul par rapport aux berges et aux cours d'eau à 10m dans les secteurs encore préservés (ex : long de la Thur et de ses affluents identifiés comme zones humides remarquables - Wildenstein, Kruth, Fellingring, Oderen, Ranspach, Husseren-Wesseringling).	OUI - 10 m. en zones A et N
	16. Supprimer les Nj le long des cours d'eau, réduire le secteur Nsl nord à Wildenstein à l'emprise des étangs pour préserver le site de la cascade au sud, restreindre le secteur Ac le long de la Thur à Kruth et rendre la moitié est inconstructible car en zone humide remarquable.	NON - Suppression Nj le long des cours d'eau OUI - Réduction secteur Nsl Wildenstein OUI - Déclassement de la zone Ac de Kruth sur la partie en ZHR
	17. Préserver tous les linéaires de ripisylves peu importe leur état (bon, dégradé ou absent).	OUI - Ajout linéaire ripisylves - Annexe graphique
	18. Règlement de gestion à créer assorti à l'annexe graphique : rappel des rôles et intérêts écologiques, état de conservation, possibilités ou nécessités de leur restauration, méthodes, acteurs,...)	OUI - Ajout de prescriptions dans le règlement écrit, suivant l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
	19. Indiquer les zones humides remarquables sur l'annexe graphique + volonté de protection pour éviter toute possibilité de mise en œuvre des mesures compensatoires sinon incompatibilité avec le SDAGE.	OUI - Ajout couche ZHR - annexe graphique bien que pas assez précise à l'échelle d'un PLUi et pouvant à terme poser des problèmes d'instruction. OUI - Ajout mesures compensatoires sur la commune de Storckensohn
	20. Expertiser les zones potentiellement humide ou indiquer secteurs de compensation (cf. paragraphe de justification de la compensation) ou exclure de l'urbanisation.	OUI - Ajout mesures compensatoires sur la commune de Storckensohn

BILAN AVIS PPA

	<p>21. Il aurait fallu définir plusieurs périodes de prospection sur les zones AU pour expertiser les zones humides afin de ne pas reporter la responsabilité sur le futur aménageur.</p>	<p>NON - Compte tenu de l'échelle territoriale, l'ensemble des zones humides potentiellement urbanisables n'a pas été expertisé par manque de moyen. Ecoscop a donc focalisé l'expertise de terrain uniquement sur les zones AU. Les enjeux sur les zones U non bâties ou N aménageables ont été déterminés à l'aide d'outils cartographiques (analyse spatiale par croisement de données SIG). De plus, la géologie et la nature des terrains du lit majeur de la Thur (alluvions) ou des pentes (colluvions, sol de faible profondeur, ...) ne permettent pas d'appliquer l'intégralité du protocole décrit dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. De ce fait, la majorité des relevés de terrain n'ont pas pu être conclusifs. De plus, sur ces zones, la végétation est considérée comme non spontanée (influencée par les pratiques). Ce critère n'est pas utilisable non plus. La situation sera identique sur la majorité des terrains constructibles non expertisés ; les résultats seront non conclusifs le plus souvent. Cette difficulté a été exposée aux services de l'Etat mais aucune réponse n'a été apportée. L'arrêté du 24 juin 2008 devrait être complété pour prendre en compte ces particuliers. Oui les mesures compensatoires seront localisées et définies pour les superficies de zones humides</p>
	<p>22. Justifier Nsl et Nsk sur leur vocation et leur dimensionnement.</p>	<p>OUI</p>
	<p>23. Nat : justifier notamment Lac de Kruth avec loi Montagne, bande de 300m des rives des plans d'eau < 1000ha</p>	<p>OUI</p>
	<p>24. Remise en question des zones Nj : justifier le bien fondé de leur classement en N, justifier le classement en N et pas en U de certaines constructions à usage d'habitation, justifier les annexes de 20m²</p>	<p>NON</p>
	<p>25. Adapter le règlement du secteur Ac (?)</p>	<p>NON</p>
	<p>26. Justifier la zone 1AUat de Wildenstein</p>	<p>OUI</p>
	<p>27. Intégrer dans le diagnostic les éléments de connaissance concernant les risques cavités minières + prendre en compte l'aléa</p>	<p>OUI</p>
	<p>28. PPRI : justification autorisation des constructions sans sous-sol Urbès, Saint-Amarin : OAP secteur gare incompatible avec le règlement du PPRI (zone bleue).</p>	<p>NON - Urbès OUI - Saint-Amarin - adaptation de l'OAP</p>
	<p>29. Diagnostic environnemental : Mettre à jour la carte des représentations des ZNIEFF, pas de représentation des ZHR sur la carte des enjeux des milieux aquatiques.</p>	<p>OUI</p>
	<p>30. Justification 2AU : revoir phrase reversement en zone naturelle au bout de 9 ans.</p>	<p>OUI</p>
	<p>31. Evaluation environnementale : p.229 référence au SCoT du Territoire de Belfort et SDAGE Rhône-Méditerranée.</p>	<p>OUI</p>
	<p>32. OAP : indiquer si les secteurs sont dans le temps 0 ou hors temps 0</p>	<p>OUI</p>
	<p>33. Dispositions haut débit pas adaptées en zones A et N</p>	<p>NON</p>
	<p>34. Ucp : clarifier la disposition concernant les logements (2 logements pour 60m²)</p>	<p>OUI</p>
	<p>35. Zonage : faire apparaître le nom des Communes sur le plan de zonage, Wildenstein n'apparaît pas sur le plan global, manque des indices de zonage sur les plans des communes de HW, Kruth, Mitzach et Ranspach.</p>	<p>OUI - erreur matérielle rectifiée à l'approbation</p>
	<p>36. Revoir SUP EL4 piste de ski</p>	<p>OUI</p>
	<p>37. Diagnostic territorial p 77 et 144 : inventaire du patrimoine sur la base Mérimée : en réalité répertorié par le Service Inventaire du Patrimoine Alsace - Région Grand Est.</p>	<p>OUI</p>

BILAN AVIS PPA

Chambre d'agriculture	1. Indiquer toutes les informations sur un seul plan de zonage (plan de zonage + annexes)	NON
	2. Notion de densité nette allant à l'encontre du SCoT	NON
	3. Mobilisation des logements vacants à 15% trop faible et pas assez justifié	Cf. DDT point 1
	4. Faible mobilisation des terrains viabilisés.	Cf. DDT point 2
	5. Remise en question des zones Nj : secteurs intégrés à la tache urbaine, souvent déjà artificialisés, va à l'encontre de la limitation de l'étalement urbain, abris de 20m² dont la destination sera non contrôlée une fois construits. Recommandation de classer en U avec une trame visant à la bonne gestion/protection art.L151-19 du CU. cf zonage de quelques Nj concernés avis.	NON
	Demande expressement de supprimer les zones Nj actuellement fauchées	NON : zones Nj en fonds de parcelles dont une partie est en U. Ne remet pas en cause l'usage qui en est fait.
	6. Impact minimisé des zones urbaines sur l'activité agricole	NON
	7. Quelles possibilités de maintien des zones de fauche dans la zone Uparc de Wesserling à long terme ? Quelle compatibilité agricole avec les activités de loisirs ?	OUI - ajout mention dans l'OAP
	8. 20ha de réduction de prés de fauche : ne pas les considérer comme de simples coupures vertes.	NON : Croisement MAE 2015 et zonage : conso 6,7 ha dont 1,45 de zones U et 1,15 ha de 1AU. Non significatif au regard des 4 413 ha de zones à vocation agricoles.
	9. Zones 2AU surdimensionnées, ne pas les urbaniser dans le cadre du PLU.	Cf. DDT point 9
	10. Certaines zones 1AU favorisent la création de "dents creuses" difficilement urbanisables, consommateur de foncier au détriment des prés de fauche.	OUI - ajout mention dans Rapport justificatif
	11. Diag terr : diag agricole : chiffres du RGA anciens, pas de prise en compte des projets de création d'entreprise agricoles hors cadre familial, pas de prise en compte de nouveaux projets. Ne fait pas apparaître les enjeux actuels : installations hors cadre familial, développement du maraîchage, développement de petits élevages (pour le maintien de l'ouverture paysagère), accueil à la ferme,...	NON - enjeux locaux = transmission et professionnalisation pour atteindre un seuil de rentabilité.
	12. Justification des choix : intégrer les périmètres de réciprocité (plus de détails cf avis)	OUI - ajout dans le diagnostic territorial
	13. Fragilisation du foncier agricole de fond de vallon : zone U et AU coupent des parcelles agricoles, pression et population touristique remet en question la qualité de certains fourrages (trame vol libre).	NON
	14. Trop de limitation de la constructibilité des bâtiments agricoles (Ac), certaines constructions implantées en Af ou Np avec impossibilité d'extension.	NON - les zones Ac ont été dessinées en fonction des exploitations agricoles en fonction, en développement ou en projet concret.
	15. Demande d'augmentation de la SP des habitations liées aux exploitations agricoles en Ac à 200m² (bureaux et vestiaires compris).	OUI - Augmentation de la SP des logements dans les exploitation agricoles de 60m ² à 100m ² .
	16. Limitation des zones constructibles implantées trop près des bâtiments existants et limitant leurs extensions	NON - à voir lors de la prochaine révision
	17. Règlement en zones A et N : aires de stationnement systématiques autorisées et consommatrices de foncier, indiquer une distance max de 20 à 25m des annexes à usage d'habitation, largeur minimale de voirie à 4m, maintenir la circulation d'engins agricoles sur les pistes cyclables, ne pas autoriser les distances par rapport aux limites séparatives, les extensions et les annexes ne devront pas remettre en question l'activité agricole, "la végétation existante sera préservée - dans la mesure du possible -", les talus seront enherbés et végétalisés : le dvp de la végétation sur certains talus peut remettre en question leur soutènement.	OUI - Aires de stationnement NON - Distance annexes NON - Largeur minimale de voirie OUI - Piste cyclable engins agricoles NON - Annexes limites séparatives OUI - Extension annexe ne remet pas en cause l'activité agricole NON - La végétation existante sera préservée dans la mesure du possible NON - Les talus seront enherbés et végétalisés
	18. Règlement : restreindre les abris forestiers à des secteurs déterminés. Réglementer l'emprise au sol et la hauteur de ces constructions.	NON
19. Ne pas distinguer Ac et Ac1	NON	

BILAN AVIS PPA

20. Autoriser le logement des salariés, des stagiaires ou des apprentis dans les fermes auberges.	OUI : logement autorisé (100 m ² max) dans les zones Ac qui incluent les FA
21. En zone Ap, la végétation devra être préservée ? Va à l'encontre du projet de réouverture des milieux.	OUI
22. Zones NP : ne pas limiter à 30% les extensions des constructions agricoles existantes : ne pas mettre de limite. Pourquoi les constructions sylvicoles forestières sont autorisées et pas les constructions agricoles ?	NON - extension limitée des batiments existant pour ne pas miter davantage. Abrid e paturages autorisés. Constructions sylvicoles et forestière seront sous maitrise d'ouvrage publique.
23. Demande suppression d'admission des installations classées pour la protection de l'environnement dans les zones U.	NON - conditions (article 2) suffisamment restrictives
23, bis. Suppression de la condition de besoin et nécessité à la vie et la commodité des habitants	NON - restriction des conditions pour les ICPE
24,1 Préciser dans le reglement pour les constructions isolées que la construciton d'annexes ne contrariera pas l'activitea agricole	OUI
24. Quelques erreurs d'appréciation dans le zonage (cf avis)	FELLERING : NON - pas de réseaux d'eau publics KRUTH : OUI GEISHOUSE : NON
25. OAP : prévoir le rétablissement des accès aux zones agricoles encore existantes à l'arrière des zones à urbaniser.	OUI
26. Fellingring OAP centre : pourquoi ne pas prévoir un bouclage des deux voiries ? Risque de constructions en 2nd rang.	NON
27. Malmerspach - OAP rue des prés : pas favorables à l'aménagement d'un cheminement doux au travers des parcelles agricoles.	NON
28. Mollau - OAP 1e décembre : ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU en priorité car la zone 1AU est projetée sur des parcelles déclarées à la PAC et le secteur se rapproche d'une exploitation agricole d'élevage.	NON

BILAN AVIS PPA

AUTRES COLLECTIVITES	REMARQUES	
CC Thann Cernay	/	
CC Guebwiller	/	
CC Doller Soultzbach	/	
CC Munster	/	
CC Haute Moselotte	/	
CC Ballon des Hautes Vosges	/	
METZERAL	/	
LA BRESSE	/	
LINTHAL	/	
BUSSANG	/	
MASEVAUX	/	
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	/	
WEGSCHEID	/	
BOURBACH-LE-HAUT	/	
WILLER-SUR-THUR	/	
SOULTZ	/	
LAUTENBACH	/	
CORNIMONT	/	
VENTRON	/	
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	/	
MURBACH	/	
SONDERNACH	/	